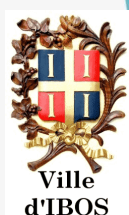


REGLEMENT INTERIEUR



FOYER DES JEUNES



Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque nouvel adhérent, qui devra en prendre connaissance. Il devra s'engager à le respecter en y apposant sa signature, et celle de ses parents ou tuteur.

VOCATION ET VALEURS

La mairie d'Ibos et l'Association LEC GS (Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud) sont liées par une convention.

Le Foyer des Jeunes est ouvert à tous les jeunes de la commune et des alentours, âgés de 11 ans (scolarisé en 6^{ème}) à 17 ans (jusqu'à la majorité).

Ouverture en Période Scolaire :

Les Vendredis de 17h15 à 19h00,

Les Mercredis et Samedis de 14h00 à 19h00.

Des ouvertures les vendredis soirs sont programmées en plus, voir activités supplémentaires.

Ouverture en Période Vacances :

Les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis
de 14h00 à 19h00

Les Pass Vacances sont des accueils des adolescents dès 9h avec prise en charge du repas le midi et le goûter. (Voir tarification).

Lors des sorties et séjours, le foyer reste ouvert.

Ces horaires sont modulables et adaptables en fonction des projets jeunes et des sorties de loisirs.

INSCRIPTION ET ADHESION

Les familles des jeunes venant au Foyer se doivent d'avoir préalablement effectué quelques démarches :

- ✓ Remplir un dossier d'inscription: Il est composé d'une fiche d'inscription, de deux exemplaires du contrat d'inscription et d'une fiche sanitaire. Il s'agit de documents officiels, qui doivent être complétés et signés par les responsables légaux de chaque adhérent.
- ✓ Le règlement intérieur: Il doit être lu et approuvé avec une signature des représentants légaux et du Jeune.
- ✓ Une Attestation CAF ou MSA : Afin de justifier de votre Quotient Familial pour une facturation au plus juste.
- ✓ Venir déposer le dossier avec un de ses parents : Afin de rencontrer au moins un des responsables légaux de chaque adhérent pour répondre à l'ensemble des questions et présenter le Foyer, nous demandons à chaque nouvel adhérent de venir déposer son dossier d'inscription rempli avec un de ses représentants légaux.
- ✓ Payer l'adhésion annuelle 2020-2021 : L'adhésion au Foyer des Jeunes est de 15euros par Jeunes et par an (de septembre à Aout) ; elle symbolise l'acceptation du fonctionnement et des règles de vie du Foyer des Jeunes

Sans avoir rempli ses démarches, le jeune pourra se voir refuser l'entrée au Foyer.

RESERVATION ET ANNULATION

Le délai d'inscription pour les Vacances scolaires est au plus tard 2 jours ouvrés au matin avant l'accueil de l'adolescent.

Pour les sorties, il est préférable au plus tôt possible, au risque de se retrouver sur liste d'attente.

Les demandes de réservations sont à faire par mail : jeunesse-ibos@lecgs.org ou avec une fiche de réservation qui est disponible au Centre de Loisirs et au Foyer des Jeunes.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

En cas d'absence pour maladie, les parents doivent prévenir la direction avant l'arrivée prévue de l'enfant et fournir dans les 48h un certificat médical.

Toute annulation faite après ce délai entraîne la facturation de la prestation réservée.

Les désistements (hors raisons médicales) peuvent se faire par mail. Toute modification d'inscription ou annulation doit être signalée au moins 48h à l'avance au responsable du Foyer des Jeunes : pas besoin de justificatif.

Les demandes d'annulation par téléphone ne seront pas prises en compte.

TARIFICATION

Tarif des Pass Vacances : Les tarifs sont modulés en fonction du Quotient Familial pour les adolescents allocataires de la CAF et de la MSA.

Quotient Familial	Tarif Journée	Tarif Semaine
- de 200	4 €	21 €
De 200 à 900	5 €	26 €
De 901 à 1300	6 €	31 €
De 1301 à 2000	7 €	36 €
Supérieur à 2001	8 €	40 €
Surcoût « Extérieur »	3 €	6 €

Moyens de paiement :

- chèque, à l'ordre de L.E.C Grand Sud
- espèces, en main propre à un responsable LECGS
- chèques vacances, chèques emploi service prépayés

Les aides possibles :

- **Comité d'entreprise** : Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez vous auprès de votre employeur).
- **Aides passeport CAF** : les familles ayant un quotient familial inférieur à 750 peuvent bénéficier d'aide supplémentaire sur les périodes de vacances.
- **CCAS aides sociales** A la demande de la famille, en cas de difficultés financières ponctuelles, le service social de votre commune peut instruire un dossier d'aide exceptionnelle.

Une participation supplémentaire peut être demandée pour financer des activités exceptionnelles (séjours, sorties, soirées, etc...).

EQUIPE

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe d'encadrement est composée de personnel qualifié : un directeur diplômé et des animateurs diplômés ou stagiaires.

L'équipe d'animation est renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques sportives et culturelles.

ACTIVITES

Une programmation est affichée un mois avant chaque période de vacances.

L'inscription aux activités à l'extérieur de l'enceinte du foyer demandant un engagement de celui-ci sur les transports ou auprès des prestataires, doit être réalisé au plus tard 2 jours ouvrés avant l'activité.

Les activités peuvent être annulées par l'animateur après information et accord du directeur si les conditions de pratique ne sont pas réunies.

L'autorité de l'animateur s'exerce au sein du foyer et dans tous les lieux d'animation extérieurs au foyer. Sa responsabilité ne peut être engagée lors d'incidents ou de dégâts survenus à l'extérieur des locaux et en dehors des activités organisées.

DROITS DES ADHERENTS

Adhérer au foyer des Jeunes donne le droit de :

- ✓ Bénéficier des compétences humaines et techniques de l'équipe d'animation,
- ✓ Bénéficier d'un lieu d'expression, d'écoute, de sécurité et de liberté dans le cadre du foyer jeunes,
- ✓ Participer aux décisions communes concernant le foyer jeunes (décisions concernant les projets, les nouveautés, l'aménagement, le fonctionnement,...) dans le respect des principes démocratiques,
- ✓ Monter des projets d'animations, de sorties, de séjours, les animateurs étant à leur écoute et pouvant les soutenir dans leur démarche,
- ✓ Utiliser le matériel mis à leurs dispositions : Jeux, ordinateurs et matériel hifi/vidéo (le volume sonore reste à l'appréciation de l'animateur).
- ✓ Les bénéfices dégagés seront reversés et seront utilisés pour les jeunes dans le cadre de projets collectifs ou personnels clairement établis.

DEVOIRS DES ADHERENTS

Pour que l'ensemble des jeunes profitent au mieux du foyer et puissent y venir et y demeurer en toute sécurité, chaque adhérent s'engage à :

- ✓ Respecter la propreté du lieu, des locaux, du matériel et des personnes qui s'y trouve,
- ✓ Participer à l'entretien et au rangement quotidien (le gouter, la vaisselle utilisée, le balayage,...),
- ✓ Participer à la vie associative à travers les divers projets que celle-ci propose (concerts, sorties, échanges,...),
- ✓ Ne pas avoir une attitude pouvant être dangereuse ou discriminatoire envers autrui,
- ✓ Respecter la loi : ni alcool, ni substances illicites ou dangereuses ne seront autorisés à l'intérieur et aux abords du Foyer.
- ✓ Ne pas fumer à l'intérieur des locaux, les fumeurs doivent s'éloigner de l'entrée du foyer et ramasser leurs mégots.
- ✓ Ne pas amener d'armes d'aucune sorte,
- ✓ Ne pas jeter des débris ailleurs que dans les endroits réservés à cet effet (à l'intérieur et à l'extérieur du foyer),
- ✓ Demander l'autorisation aux animateurs avant de se servir dans le frigo et les étagères fermées.

Le non respect d'une de ces consignes pourrait entraîner des sanctions.

SANCTIONS

En effet, en cas de non respect du règlement intérieur, différents types de sanctions sont prévus en fonction de la gravité de la faute commise :

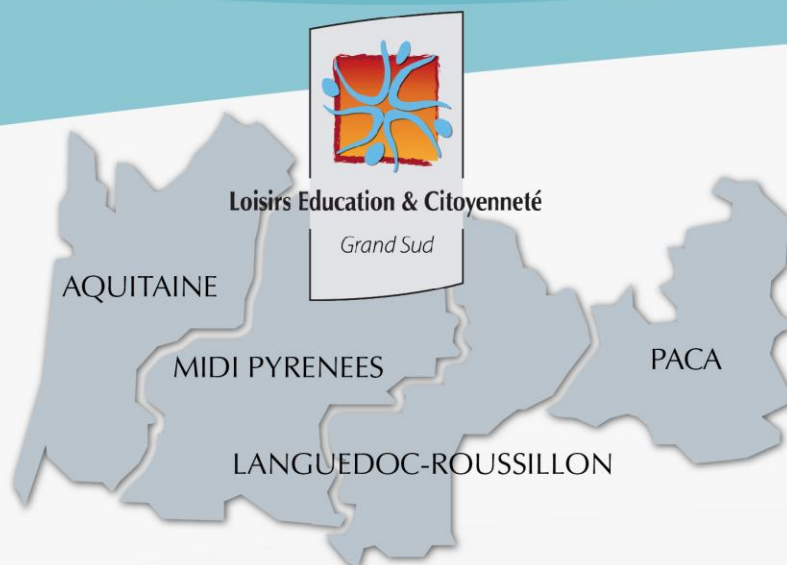
- Avertissement verbal formel,
- Avertissement écrit (* avec information auprès des parents),
- Expulsion temporaire (*),
- Expulsion définitive (*).

En cas de non respect de la loi, Il sera fait appel aux forces de l'ordre.

Le personnel d'encadrements (animateurs et directeurs) est habilité à prononcer une sanction, tout comme les animateurs de séjour qui peuvent renvoyer un participant en cas de comportement asocial dans la mesure où l'accueil du jeune est assuré par un parent.

L'équipe d'animation du Foyer des Jeunes (après en avoir averti la direction) est habilitée à faire appliquer les sanctions prononcées.

En cas de non respect d'une expulsion définitive, elle est autorisée à faire appel aux forces de l'ordre.



Siège interrégional :

7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43 - Télécopie : 05 62 87 43 44
www.loisireduc.org - contact@loisireduc.org



ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS



L'ADOLESCENT

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) déclare avoir lu le présent règlement intérieur du Foyer des Jeunes d'Ibos et m'engage à le respecter.

Signature de l'adolescent

Fait à

Le :

LES PARENTS (AUTORISATION PARENTALE)

Je soussigné(e), (nom, prénom)

.....

Demeurant à (adresse)

.....

.....

Agissant en qualité de responsable légal (père, mère, tuteur) autorise :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

A adhérer au Foyer des Jeunes d'Ibos et à participer aux activités organisées par le foyer.

Signature du responsable légal

Fait à :

Le :

